



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

16 septembre 2011

Extension de la forêt en Valais : guide pour les communes Identifier les surfaces et empêcher le reboisement naturel

(IVS).- La fiche de coordination „Extension naturelle de la forêt“ du Plan directeur cantonal enjoint les autorités communales à fixer les mesures appropriées de lutte contre ce phénomène. En collaboration avec les services fédéraux, le canton a élaboré un guide, qui permet aux communes concernées de déterminer les surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement naturel doit être empêché. La Fédération des communes valaisannes soutient cette démarche et salue la mise à disposition de ce guide aux communes.

Selon le troisième inventaire forestier national suisse (IFN 3), la forêt valaisanne recouvre actuellement 123'416 hectares. D'une manière générale, la surface forestière est en augmentation constante. Chaque année et depuis dix ans, le canton du Valais possède donc un millier d'hectares de forêt de plus.

Il y a urgence car, sans mesures correctives, le paysage traditionnel ouvert de nos vallées se réduit. Les villages et habitats des régions de montagne seront de plus en plus encerclés par la forêt. Des terres agricoles seront perdues et la biodiversité caractéristique des paysages ouverts sera fortement diminuée.

Il n'est pas réaliste de vouloir empêcher totalement le développement des friches, voire de récupérer toutes les surfaces reboisées ; le phénomène ne représente d'ailleurs pas toujours un problème du point de vue des dangers naturels, de la biodiversité et du paysage. Le guide développe donc une méthodologie qui détermine les surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement doit être empêché.

La solidité des arguments justifiant l'entretien des secteurs prioritaires est déterminante en regard des coûts et des possibilités de financement (production agricole, biodiversité, valeurs culturelles, etc.). Les mesures à mettre en œuvre pour le maintien des surfaces prioritaires et de leur financement ne font pas partie de ce guide et seront étudiées dans le cadre d'une deuxième étape. Ces aspects sont à traiter par les autorités communales en collaboration avec les instances cantonales compétentes.

Ce guide est téléchargeable sous www.vs.ch/sfp

Note aux rédactions: pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à : Olivier Guex, chef du Service des forêts et du paysage (SFP) - 027 606 32 05 ou 079 279 84 35 - ou Philipp Gerold, chef de section, SFP - 027 606 32 30 ou 079 413 36 56

Engagement 8 - Agenda 21: Conserver la beauté et la diversité du paysage

